

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 Décembre 2018

DATE DE CONVOCATION : 13 décembre 2018

PRESIDENT : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOUd, Florent BRASIER, Pascale CAVORET, Marie-Hélène CHAVES, Marion COMTE, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE, Claude GOY, Jean-Paul GUIGNARDAT, Julie HOLLOSI, Arnaud MANIGLIER, Isabelle MONTMASSON, Jean-Michel PASQUIER, Paul PASQUIER, Nathalie RIOU, Sandrine TRINCAT, Laurette ZANON, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY

ABSENTS EXCUSES : Christian DUPONT, Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Marion COMTE), Véronique FOREL (pouvoir donné à Jean-Paul BALLALOUd), Hervé LEMOS, Vincent MUNKA, Laurence NENNIG (pouvoir donné à Isabelle FRACHON BOURQUI), Christelle PIERRARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIoux), Lilian RUBIN-DELANCHY (pouvoir donné à Christophe PERY), Nicolas STRIGINI

SECRETARE: Claude GOY



M. le Maire a demandé l'accord au Conseil Municipal de rajouter, sur table, 3 délibérations qui concernent des admissions en non valeur sur le budget de l'assainissement, de l'eau et sur le budget général → *le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord*

M le Maire a proposé l'approbation du procès verbal de la séance du 06 novembre 2018

Vote : 22 **Pour**

3 **Abstentions** (Mmes NENNIG Laurence, FRACHON BOURQUI Isabelle, M. Jean-Michel PASQUIER)

DÉCISIONS MUNICIPALES :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

- **DM2018_10_20** : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 300 000 € auprès de la caisse régionale du CRÉDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC pour le financement des travaux 2018 relatifs au budget de l'eau

Il a été décidé de contracter auprès du CRÉDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC un contrat de prêt ayant pour objet le financement des travaux liés à l'assainissement, composé d'une Ligne de Prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total du Prêt** : 300 000 €
- **Durée d'amortissement du Prêt** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 1,75 %
- **Amortissement** : constant

➤ ***DM2018_10_21 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 580 000 € auprès de la caisse régionale du CREDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC pour le financement des travaux 2018 relatifs au budget de l'assainissement***

Il a été décidé de contracter auprès du CREDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC un contrat de prêt ayant pour objet le financement des travaux liés à l'assainissement, composé d'une Ligne de Prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total du Prêt** : 580 000 €
- **Durée d'amortissement du Prêt** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 1,75 %
- **Amortissement** : constant

➤ ***DM2018_11_22 : Convention d'utilisation des locaux scolaires par le RAM (Relais des Assistantes Maternelles) de la CCFG au-delà des horaires ou périodes scolaires***

Considérant la nécessité de poursuivre les ateliers organisés par le Relais d'Assistance maternelle, service de la Communauté de Communes Faucigny Glières au-delà des horaires ou périodes scolaires,

Il a été décidé de signer la convention d'utilisation au-delà des horaires ou périodes scolaires avec le relais des assistantes maternelles de la CCFG pour l'organisation d'atelier ou de réunion pour la période du 1^{er} Septembre 2018 au 31 Août 2020.

➤ ***DM2018_11_23 : Dépôt et signature du permis de construire relatif à la réhabilitation de l'école du centre et de ses annexes***

Considérant que dans le cadre du projet de la commune de procéder à la rénovation de son patrimoine, celle-ci a décidé d'engager des travaux de réhabilitation de l'école du centre : rénovation thermique, mise en accessibilité et rénovation des façades de l'école et de ses annexes ;

Considérant qu'un permis de construire doit être déposé en vue de réaliser les travaux;

Il a été décidé que M le Maire puisse déposer et signer le permis de construire en vue de réaliser les travaux de réhabilitation de l'école et de ses annexes

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée ci-dessous :

Budget Général

Chapitre	Libellés	Montant du budget 2018	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2018)
20	Immobilisations incorporelles	196 859,00	49 214,75
204	Subventions d'équipement versées	231 842,58	57 960,65
21	Immobilisations corporelles	1 792 611,89	448 152,97
23	Immobilisations en cours	2 417 739,13	604 434,78

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ de maintenir les tarifs de l'année 2018

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A APPROUVÉ l'intégration du bien, présumé sans maître, situé au bord de l'avenue de la Plaine, entre le n° 958 et le n° 992, au domaine privé de la commune de Marignier

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette intégration

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ d'acquérir, des Cts PERY et CHEVROT les parcelles cadastrées section E n°1025 et n°1805 d'une contenance respective de 23 m² et 823 m² au prix de 1300,00 €

A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

A DÉCIDÉ d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ d'acquérir des Cts PERY les parcelles cadastrées section E n°1918, 2207 et 2212 d'une contenance respective de 171 m², 204 m² et 87 m² au prix de 500,00 €

A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

A DÉCIDÉ d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'acquérir auprès de la société HALPADES, la parcelle cadastrée section AK n°143p, d'une superficie de 91 m², située rue de la Fruitière, **à un euro**, pour installer un Point d'Apport Volontaire (PAV)

Elle est acceptée sans paiement du prix en accord avec le vendeur. Pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m².

A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

A DÉCIDÉ d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'acquérir de la société HALPADES, la parcelle cadastrée section AK n°143p, d'une superficie de 1059 m², située rue de la Fruitière, **à un euro**, pour finaliser l'aménagement de la passerelle

Elle est acceptée sans paiement du prix en accord avec le vendeur. Pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m².

A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

A DÉCIDÉ d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'acquérir de M RAPIN Laurent et Mme MORO Sabine la parcelle cadastrée section AE n°7p d'une superficie de 7 m², située 843 route de l'Eponnet, **à un euro**, pour installer un abribus

Elle est acceptée sans paiement du prix en accord avec le vendeur. Pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m².

A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

A DÉCIDÉ d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'acquérir de M JACQUARD Claude, la parcelle cadastrée section AB n°35p d'une superficie de 6 m², située en face du n°46, route d'Ayze, **à un euro**, pour installer un abribus

Elle est acceptée sans paiement du prix en accord avec le vendeur. Pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m².

A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

A DÉCIDÉ d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative.

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ACCEPTÉ d'échanger la parcelle cadastrée section AM n°76 contre la parcelle cadastrée AY n°58p

A ÉVALUÉ les parcelles comme suit : parcelle section AM n°76 à 220 € le m² et la parcelle section AY n°58p à 180 € le m²

A DÉCIDÉ que l'échange des parcelles ci-dessus sera assorti d'une soulte de 20 520 € au profit de la commune

A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

A DÉCIDÉ de passer l'acte en la forme administrative

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ACCEPTÉ de céder une partie de la parcelle cadastrée AY n°58 d'une superficie de 36 m² à M et Mme LOPES DA SILVA pour un montant de 6480 €

A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

A DÉCIDÉ de passer l'acte en la forme administrative

A DÉCIDÉ que les frais et accessoires seront à la charge de M et Mme LOPES DA SILVA

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ d'attribuer le régime indemnitaire des agents de la filière technique dont les textes concernant le RIFSEEP ne sont pas encore sortis, à savoir pour les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux, dans les conditions qui ont été exposées dans la délibération

A AUTORISÉ l'autorité territoriale à fixer les montants individuels selon les critères définis dans la délibération dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuels maximum déterminés par la réglementation

A PRÉVU d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A VALIDÉ les modifications apportées à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE)

A ATTRIBUÉ le régime indemnitaire selon les modalités définies dans la délibération

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent de la prime, dans le respect des principes définis dans la délibération.

A PRÉVU d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A VALIDÉ la part du régime indemnitaire à assurer à hauteur de 16 % du traitement indiciaire brut

A INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération

A VALIDÉ A AUTORISÉ Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

***Considérant** qu'un agent a été recruté depuis le 1^{er} décembre 2018 afin d'assurer les fonctions de directeur de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Marignier et qu'il convient de mettre cet agent à disposition de l'association*

Considérant le projet de convention de mise à disposition qui prévoit notamment :

- *La nature des activités de l'agent*
- *Les conditions d'emploi*
- *Les conditions de contrôle et d'évaluation de ses activités*
- *Les modalités de remboursement de la rémunération*
- *Les conditions de fin de la mise à disposition*

A VALIDÉ le projet de convention décrit ci-dessus

A AUTORIS M le Maire à signer la présente convention

D'AUTORISER M le Maire à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A SUPPRIMÉ la délibération DEL201811_091 en date du 06 novembre 2018 et **a décidé de la remplacer** par la présente délibération qui :

- **SUPPRIME** un poste de technicien à temps complet
- **CRÉE** un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B

Il est précisé que le budget en cours prévoit les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 ;

A DÉCIDÉ de mettre en ligne le rapport ainsi validé sur le site www.services.eaufrance.fr ;

A TRANSMIS aux services préfectoraux la présente délibération, par voie électronique.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017 ;

A DÉCIDÉ de mettre en ligne le rapport ainsi validé sur le site www.services.eaufrance.fr ;

A TRANSMIS aux services préfectoraux la présente délibération, par voie électronique.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A VALIDÉ l'accord local n°2, suite à l'extension de périmètre de la Communauté de communes consécutivement à la création de la commune nouvelle « Glières Val de Borne »,

	Sièges
Bonneville	18
Marignier	8
Ayze	3
Contamine sur Arve	3
Glières Val de Borne	3
Vougy	2
Brison	1
	38

A FIXÉ le nombre des sièges à Marignier à 8 membres au lieu de 9 précédemment

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A APPROUVÉ les conventions de mise à disposition à intervenir avec la régie des eaux Faucigny-Glières ;

A AUTORISÉ Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

*Considérant que dans le cadre de la distribution d'un fruit aux enfants des écoles, la commune s'est orientée vers SUPER U de Marignier pour une distribution de produits régionaux plus variés. SUPER U s'est proposé de distribuer gratuitement ces fruits et légumes aux écoles dans le cadre d'un don mécénat (formulaire cerfa n°11580*3) versé à une association ; la commune a proposé de désigner l'association « Sou des Ecoles » comme donataire ;*

A VALIDÉ le projet de convention tripartite entre la commune, SUPER U et le Sou des Ecoles

A AUTORISÉ M le Maire à signer la présente convention

A AUTORISÉ M le Maire à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente

Le Maire,
Bertrand MAURIS-DEMOURIoux

Affiché du 24 décembre 2018

au